

## Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'Unités

### **Objet : Information relative aux évolutions des règles de déontologie applicables aux personnels titulaires et non titulaires.**

Au regard de l'obligation de déintéressement impartie par le statut général, les fonctionnaires et les agents non titulaires (employés depuis plus d'un an) qui souhaitent exercer une activité privée sont tenus **d'informer par écrit** le service des ressources humaines de la délégation régionale et de constituer un dossier de « déclaration d'exercice d'une activité privée ». Tout manquement à cette obligation expose les agents au délit de prise illégale d'intérêt (article 432-13 du code pénal).

De manière générale, ce dispositif concerne les demandes d'exercice d'une activité privée dans le cadre d'une cessation temporaire de fonctions au CNRS (exemple : détachement, mise à disposition, disponibilité, etc.) ou définitive des fonctions au CNRS (exemple : retraite, etc.) depuis moins de trois ans.

Des modifications ont été apportées par la loi aux règles de déontologie. La présente note a pour objet de vous en informer.

#### Les principales modifications apportées au dispositif sont les suivantes :

- L'exercice d'une activité privée fera l'objet d'un contrôle de la commission de déontologie pendant les **3 années qui suivent la cessation temporaire ou définitive de fonctions** au CNRS. Pendant ce délai, la commission de déontologie vérifie que l'activité que les personnels envisagent d'exercer n'est pas incompatible avec leurs anciennes fonctions (le délai était antérieurement fixé à 5 ans).
- **Tous les cas de cessation temporaire de fonctions** au CNRS pour exercer une activité privée tels que la mise à disposition, le détachement, la disponibilité, l'exclusion temporaire doivent être soumis au contrôle de la commission de déontologie (la saisine concernait antérieurement les seuls cas de cessation définitive de fonctions et de mise en disponibilité).

- **Deux nouveaux dispositifs** soumis également au contrôle préalable obligatoire de la commission de déontologie permettent aux personnels du CNRS d'exercer une activité privée :
  1. les personnels titulaires ou non titulaires peuvent solliciter de créer ou reprendre une entreprise pendant une durée d'un an qui peut être prolongée pour une durée maximale d'un an,
  2. un dirigeant de société ou d'une association à but lucratif qui est recruté par le CNRS par concours ou par contrat à durée déterminée peut solliciter la poursuite de son activité privée.

J'attire votre attention sur le fait que les personnels souhaitant exercer une activité privée sont tenus de vous en informer par écrit ainsi que les services de la délégation régionale **deux mois au plus tard avant la cessation temporaire ou définitive** de leurs fonctions au CNRS.

J'ajoute que tout **nouveau changement d'activité dans le délai de trois ans** à compter de la cessation de fonctions doit faire l'objet d'une information par écrit au responsable hiérarchique et à la délégation régionale.

Afin de constituer votre dossier, je vous invite à prendre contact avec mes services qui vous indiqueront les éléments à réunir afin de constituer un dossier de demande d'exercice d'une activité privée.

Enfin, je vous rappelle que ce dispositif ne concerne pas les demandes effectuées dans le cadre de la loi innovation et recherche (codifiée aux articles L413-1 et suivants du code de la recherche) qui encadre les demandes d'autorisation de création d'entreprise de valorisation, de concours scientifique ou de participation aux instances consultatives d'une société anonyme de valorisation des travaux de recherche.

En effet, les règles en la matière demeurent inchangées, notamment en ce qu'elles posent une obligation d'information préalable du directeur d'unité et des services de la délégation régionale afin de constituer un dossier pour examen préalable obligatoire de la commission de déontologie.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

La Déléguée Régionale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Armelle Barelli', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Armelle Barelli